

*Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie*

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, à moins d'avoir mal entendu le ministre, je crois qu'il a oublié d'inclure dans sa dernière liste le bill n° 2 sur le Régime de pensions du Canada. Il sait bien qu'il en faisait partie et qu'il franchirait l'étape de la troisième lecture sans débat. Je dis au président du Conseil privé qu'en dépit de l'hésitation du député de Crowfoot à l'égard d'un des bills moins importants, l'entente sur le groupe de quatre bills devrait lui sembler une bonne affaire. Nous irons plus loin que la deuxième lecture avec le bill relatif aux parcs nationaux. En fait, les autres pourraient franchir toutes les étapes.

**M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, je suis prêt à y repenser demain.

**M. l'Orateur:** Nous ne pouvons évidemment procéder à moins qu'il y ait consentement unanime et il n'y aura donc pas d'ordre de la Chambre. Nous passons à l'ordre du jour.

● (1510)

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LA LOI D'URGENCE SUR LES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UN OFFICE DE  
RÉPARTITION DES APPROVISIONNEMENTS ET LE  
RATIONNEMENT DES PRODUITS CONTRÔLÉS

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose: Que le Bill C-236, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements de produits pétroliers au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, et à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

—Monsieur l'Orateur, en présentant ce bill en deuxième lecture, je renvoie la Chambre aux observations que j'ai faites le 26 novembre; j'ai alors exposé certaines mesures que le gouvernement et l'industrie mettent en œuvre pour procurer des approvisionnements supplémentaires de pétrole brut et de produits pétroliers à l'Est du Canada. J'ai traité de questions comme l'accroissement rapide du trafic dans la voie maritime du Saint-Laurent, l'achat, par le gouvernement, de produits sur les marchés mondiaux et l'organisation du transport de pétrole via le pipe-line de la Trans Mountain et le canal de Panama.

J'ai alors déclaré que même en prenant ces dispositions, nous ne pouvions garantir que serait complètement comblé le déficit de l'Ontario, du Québec et des Maritimes engendré par la baisse de la production des pays arabes. J'ai lancé un appel aux Canadiens, aux industries et fabricants canadiens pour qu'ils s'imposent volontairement des restrictions dans la consommation de fuel et d'essence. La réponse à cet appel commence à se faire sentir. En même temps, j'ai annoncé que le gouvernement entendait réduire

[M. Horner (Crowfoot).]

ses propres besoins en produits pétroliers. Ces mesures s'appliquent maintenant partout.

J'ai aussi annoncé à cette occasion, monsieur l'Orateur, que le gouvernement avait l'intention de mettre en œuvre un programme de répartition obligatoire au niveau des transactions en gros. C'est ce qu'il a fait en déposant ce bill qui a été lu pour la première fois le lundi 3 décembre.

Je pense, monsieur l'Orateur, qu'il serait utile de replacer les récents événements dans un contexte historique plus large. On se rappellera qu'en décembre 1972, l'Office national de l'énergie avait procédé à une évaluation de la situation du pétrole brut au Canada. On mentionnait, dans cette évaluation, le besoin de précautions en ce qui concernait les exportations de pétrole brut. A la suite de ce rapport, on a mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> mars 1973, un programme de contrôle des exportations de pétrole brut. Au même moment, le gouvernement annonçait que l'Office national de l'énergie allait tenir des audiences publiques afin de voir d'après quels mécanismes on devrait à l'avenir autoriser les exportations de pétrole brut. Des disettes de plus en plus importantes aux États-Unis au cours de l'été ont incité le gouvernement à imposer des contrôles sur l'exportation de l'essence, des distillats moyens, du fuel lourd et du propane. Ainsi, bien avant la guerre du Moyen-Orient et la décision des pays arabes de diminuer leur production, le gouvernement avait agi de façon décisive afin de préserver les approvisionnements canadiens.

Comme je l'ai mentionné à d'autres occasions, avec le déclenchement des hostilités au Moyen-Orient, le gouvernement a très rapidement mis sur pied un comité consultatif technique de l'offre et de la demande de pétrole. Ce comité, composé de cadres supérieurs de sociétés pétrolières et de divers ministères du gouvernement, a continué à tenir des réunions chaque semaine. Il a créé un certain nombre de sous-comités composés de spécialistes des divers aspects de l'offre et de la distribution de pétrole.

Les recommandations préparées par ce comité sont constamment l'objet de révision et de remaniements. Il en ressort clairement qu'on doit s'attendre à des pénuries de distillats moyens et d'huiles lourdes dans les provinces de l'Atlantique, au Québec et dans une certaine mesure en Ontario. Il pourrait y avoir également pénurie de ces produits à certains endroits de la Colombie-Britannique.

Malgré ses efforts, le comité technique est incapable d'informer le gouvernement de la mesure exacte dans laquelle seront réduites les livraisons internationales de pétrole brut au Canada. Néanmoins, il a recommandé que le gouvernement prévoit un déficit éventuel pouvant atteindre 20 p. 100 dans les régions qui dépendent des fournitures d'outre-mer. Le gouvernement a également été avisé que le programme de restrictions volontaires ne parviendra pas à limiter la demande dans ces proportions. L'industrie a exhorté le gouvernement à mettre en place dès que possible un programme obligatoire de répartition afin d'éviter une situation chaotique et les injustices qui pourraient se commettre au cas où chaque compagnie créerait son propre programme de distribution, poussée par la gravité de sa propre situation. Voilà l'objectif du bill à l'étude.

Le comité consultatif a également informé le gouvernement que des problèmes graves pourraient surgir si le déficit atteignait 20 p. 100 des besoins normaux. C'est pour cette raison que le bill prévoit la transformation du programme de répartition obligatoire en programme de rationnement.